

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze et le cinq AVRIL à dix huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de **Monsieur LAFFONT René, Maire.**

Présents- **Mmes MAURY Delphine, TOURROU Marie-Christine et VERGÉ Catherine**

MM. ADROIT Jean Pierre, CRESTIA Michel, LAFFONT René, NONNAT Alain, PELOFY Eric, PELOFY Jean Paul et QUINTERNET Didier

Absents – **M. GERAUD Jacques.**

Procurations : **M. GERAUD Jacques pour M. CRESTIA Michel.**

Mme MAURY Delphine a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- Installation du Conseil Municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des Adjoints
- Détermination du montant et de la périodicité des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints

1. Installation des conseillers municipaux

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Belcaire proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 23 et 30 mars 2014 se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122.8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents MM (Mmes) les conseillers municipaux :

- **ADROIT Jean Pierre**
- **CRESTIA Michel**
- **LAFFONT René**
- **MAURY Delphine**
- **NONNAT Alain**
- **PELOFY Eric**
- **PELOFY Jean Paul**
- **QUINTERNET Didier**
- **VERGÉ Catherine**
- **VERGÉ-TOURROU Marie Christine**

Absents MM (Mmes) : **GERAUD Jacques**

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Emmanuel BRESSON, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM (Mmes) : ADROIT Jean Pierre, CRESTIA Michel, GERAUD Jacques, LAFFONT René, MAURY Delphine, NONNAT Alain, PELOFY Eric, PELOFY Jean Paul, QUINTERNET Didier, VERGÉ Catherine et VERGÉ-TOURROU Marie Christine dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur LAFFONT René, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame MAURY Delphine.

2. Election du Maire.

ELECTION DU MAIRE

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 DU Code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement auquel il a été procédé dès réception par le Président de la totalité des bulletins de vote établis, a donné les résultats suivants:

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

ONT OBTENU:

NOM ET PRENOM des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en toutes lettres
CRESTIA Michel	3	TROIS
LAFFONT René	4	QUATRE
VERGE-TOURROU Marie-Christine	4	QUATRE

DEUXIÈME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants:

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral)	3
Nombre de suffrages exprimés	8
Majorité absolue	5

ONT OBTENU:

NOM ET PRENOM des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en toutes lettres
LAFFONT René	4	QUATRE
VERGE-TOURROU Marie-Christine	4	QUATRE

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants:

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral)	3
Nombre de suffrages exprimés	8

ONT OBTENU:

NOM ET PRENOM des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en toutes lettres
LAFFONT René	4	QUATRE
VERGE-TOURROU Marie-Christine	4	QUATRE

M. LAFFONT René a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. Désignation du nombre d'adjoints.

Monsieur le Président informe les membres présents qu'afin de donner suite à l'élection du Maire et en vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, il convient de déterminer le nombre de poste d'adjoint à créer, au sein de la nouvelle municipalité.

Le Conseil ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de fixer à **TROIS** le nombre d'adjoints à élire.

4. Election des Adjoints.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M LAFFONT René élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote, a donné les résultats ci-après:

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

ONT OBTENU:

NOM ET PRENOM des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en toutes lettres
CRESTIA Michel	3	TROIS
VERGE-TOURROU Marie-Christine	8	HUIT

Mme VERGÉ-TOURROU Marie-Christine ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée premier adjoint et a été immédiatement installée.

ELECTION DU SECOND ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote, a donné les résultats ci-après:

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

ONT OBTENU:

NOM ET PRENOM des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en toutes lettres
CRESTIA Michel	3	TROIS
QUINTERNET Didier	8	HUIT

M. QUINTERNET Didier ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIÈME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote, a donné les résultats ci-après:

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral)	3
Nombre de suffrages exprimés	8
Majorité absolue	5

ONT OBTENU:

NOM ET PRENOM des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en toutes lettres
NONNAT Alain	8	HUIT

M. NONNAT Alain ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

5. Détermination du montant et de la périodicité des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoint.

Il informe les membres présents qu'afin de donner suite à l'élection du Maire et des Adjoint, il convient de fixer le montant et la périodicité des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux conformément :

- aux articles L.2123-17 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
- au décret 2006-759 du 29 juin 2006

et demande aux membres de ses prononcer.

Le Conseil ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT les articles L.2123-17 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales et le décret 2006-759 du 29 juin 2006 qui fixent le montant maximal des indemnités de fonction,

CONSIDÉRANT que la population communale n'excède pas 500 habitants,

DECIDE :

1°/ d'attribuer **une indemnité mensuelle** de fonction au Maire et aux Adjoint,

2°/ de calculer ces indemnités en prenant pour **base l'indice brut 1015**, à savoir :

- **MAIRE :** **17% du montant mensuel de l'indice brut 1015**
- **1^{er} ADJOINT :** **6,6% du montant mensuel de l'indice brut 1015**
- **2^{eme} ADJOINT :** **4,2% du montant mensuel de l'indice brut 1015**
- **3^{eme} ADJOINT :** **4,2% du montant mensuel de l'indice brut 1015**

3°/ d'appliquer ces dispositions **à compter du 5 avril 2014.**

PRÉCISE que le mandatement de ces indemnités sera effectué mensuellement.